

Communauté d’agglomération du Pays de Dreux

AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR LA REVISION DES ZONAGES EAUX PLUVIALES DE 28 COMMUNES DU TERRITOIRE DE L’AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

Arrêté

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions des projets de zonage eaux pluviales de la Communauté d’agglomération du Pays de Dreux, pour une durée de 32 jours consécutifs, du 15 septembre 2026 au 16 octobre 2026.

ARTICLE 2 : Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l’enquête pour une durée maximale ne dépassant pas 15 jours. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l’enquête, dans les conditions prévues au I de l’article L. 123-10 du code de l’environnement. Enfin, l’enquête pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L. 123-14, R. 123-22 et R. 123-23 du code de l’environnement.

ARTICLE 3 : Mme Isabelle BOUVIER-CHASSAGNARD, désignée par décision de monsieur le Président du tribunal administratif, assumera les fonctions de commissaire enquêteur (titulaire). M. Philippe GUILLERAULT a quant à lui été désigné commissaire enquêteur suppléant,

ARTICLE 4 : Le siège de l’enquête est fixé à la Communauté d’agglomération du Pays de Dreux, sise, 4 rue de Châteaudun 28100 DREUX.

ARTICLE 5 : Un avis au public faisant connaître l’ouverture de l’enquête unique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l’enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département d’Eure et Loir. L’avis sera affiché pendant toute la durée de l’enquête sur les lieux suivants :

- | | |
|---|---|
| - Mairie d’Abondant : 20 Grande Rue, 28410 Abondant | - Mairie de Luray : 14 Rue de Dreux, 28500 Luray |
| - Mairie d’Allainville : 13 route de Garnay 28500 Allainville | - Mairie de Marville Moutier Brulé : 23 rue de la Mairie 28500 Marville-Moutiers-Brûlé |
| - Mairie d’Aunay sous Crécy : 8 Rue de la Filature, 28500 Aunay-sous-Crécy | - Mairie de Mézières en Drouais : 17 Rue de la Mairie, 28500 Mézières-en-Drouais |
| - Mairie de Boissy en Drouais : 5 Pl. Albert François, 28500 Boissy-en-Drouais | - Mairie de Montreuil : 6 Rue de l'Aunaie, 28500 Montreuil |
| - Mairie de Cherisy : 50 Rue Charles de Gaulle, 28500 Cherisy | - Mairie de Nonancourt : 31 Rue Hyppolite Lozier, 27320 Nonancourt |
| - Mairie du Boullay Mivoye : 2 Rue de la Mairie, 28210 Le Boullay-Mivoye | - Mairie de Saint Lubin des Joncherets : 8 Rue Charles Renard, 28350 Saint-Lubin-des-Joncherets |
| - Mairie du Boullay Thierry : 2 Rue du Vieux Puits, 28210 Le Boullay-Thierry | - Mairie de Sainte Gemme Moronval : 2 Rte du Vallon, 28500 Sainte-Gemme-Moronval |
| - Mairie de Charpont : 5 Rue du Vieux Moulin, 28500 Charpont | - Mairie de Saulnières : Place de la Résistance, 28500 Saulnières |
| - Mairie de Crécy Couvé : 1 Rue du Relais, 28500 Crécy-Couvé | - Mairie de Serazereux : 4 Rue Saint Denis, 28170 Serazereux |
| - Mairie de Dreux : 2 Rue de Châteaudun, 28100 Dreux | - Mairie de Tréon : 33 Gr Grande Rue, 28500 Tréon |
| - Mairie d’Écluzelles : 10 Rue Etienne Malassis, 28500 Écluzelles | - Mairie de Vernouillet : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre, 28500 Vernouillet |
| - Mairie de Garancières en Drouais : 2 Imp. de l’Église, 28500 Garancières-en-Drouais | - Mairie de Vert en Drouais : 37 Rue Charles Waddington, 28500 Vert-en-Drouais |
| - Mairie de Garnay : 7 Rue de la Blaise, 28500 Garnay | - Mairie de Villemeux sur Eure : 35 Grande Rue, 28210 Villemeux-sur-Eure |
| - Mairie de La Madeleine de Nonancourt : 1 Rue de la Mairie, 27320 La Madeleine-de-Nonancourt | - Siège de la Communauté d’agglomération du pays de Dreux, : 4 rue de Châteaudun 28100 Dreux |
| - Mairie de Louvilliers en Drouais : Place des Acacias 28500 Louvilliers-en-Drouais | |

L’avis au public sera également publié sur le site Internet de l’EPCI et sur le registre dématérialisé : <https://www.dreux-agglomeration.fr/>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l’enquête unique avant l’ouverture de l’enquête.

ARTICLE 6 : Le dossier d’enquête est constitué des pièces suivantes :

1. Dossier d’enquête publique
2. Décision de dispense d’évaluation environnementale
3. notice des 28 communes

Ces documents sont consultables selon les modalités fixées à l’article 7 ci-dessous.

ARTICLE 7 : Le dossier d’enquête est consultable en version informatique sur le site Internet de la Communauté d’agglomération du Pays de Dreux du Pays de Dreux (<https://www.dreux-agglomeration.fr/>) du premier jour d’enquête jusqu’à sa clôture. Un dossier d’enquête en version papier est disponible en mairie de Nonancourt, en mairie de Saint Lubin des Joncherets, en mairie de Vert en Drouais, en mairie d’Abondant, en mairie d’Aunay sous Crécy, en mairie de Villemeux sur Eure, en mairie de Serazereux, en mairie de Sainte Gemme Moronval, ainsi qu’au siège de la Communauté d’agglomération, aux heures d’ouverture habituelles. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d’enquête publique dès la parution de l’arrêté d’ouverture d’enquête publique.

ARTICLE 8 : La commissaire enquêtrice se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales lors des permanences qu’elle tiendra les jours et horaires suivants:

- Le mardi 15 septembre 2026, au siège de la Communauté d’agglomération du pays de Dreux, : 4 rue de Châteaudun 28100 Dreux de 9h à 12h,
- Le mardi 15 septembre 2026, à la mairie de Nonancourt, 31 Rue Hyppolite Lozier, 27320 Nonancourt, de 14h à 17h,
- Le mercredi 23 septembre 2026, à la mairie de Vert en Drouais, 37 Rue Charles Waddington, 28500 Vert-en-Drouais, de 9h à 12h,
- Le mercredi 23 septembre 2026, à la mairie de Sainte Gemme Moronval, 2 Rte du Vallon, 28500 Sainte-Gemme-Moronval, de 14h30 à 17h30,
- Le samedi 26 septembre 2026, à la mairie d’Abondant, 20 Grande Rue, 28410 Abondant, de 9h à 11h30,
- Le mardi 29 septembre 2026, à la mairie de Villemeux sur Eure, 35 Grande Rue, 28210 Villemeux-sur-Eure, de 16h à 19h,
- Le jeudi 8 octobre 2026, à la mairie de Serazereux, 4 Rue Saint Denis, 28170 Serazereux, de 9h à 12h,
- Le jeudi 8 octobre 2026, à la mairie de Saint Lubin des Joncherets, 8 Rue Charles Renard, 28350 Saint-Lubin-des-Joncherets, de 13h30 à 17h30,
- Le jeudi 15 octobre 2026, à la mairie d’Aunay sous Crecy, 8 Rue de la Filature, 28500 Aunay-sous-Crécy, de 14h à 17h,

ARTICLE 9 : Pendant la durée de l’enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l’adresse internet suivante : <https://www.dreux-agglomeration.fr/actualite/enquete-publique-projet-de-zonage-dassainissement-des-eaux-usees-et-des-eaux-pluviales/>

Les contributions pourront également être transmises via l’adresse mail suivante : enquete-publique.zonage@dreux-agglomeration.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le site de la Communauté d’agglomération du Pays de Dreux et donc visibles par tous. Le public peut également transmettre ses contributions et observations selon les modalités suivantes :

- Sur les registres papiers disponibles aux horaires et lieux où le dossier d’enquête est consultable, - Par voie postale adressée par écrit au président de la commission d’enquête domicilié au siège de l’enquête à l’adresse suivante : la Communauté d’agglomération du Pays de Dreux 4 rue de Châteaudun 28100 Dreux.

ARTICLE 10 : A l’expiration du délai de l’enquête prévu à l’article 1, les registres d’enquête seront récupérés par la Communauté d’agglomération du Pays de Dreux et transmis dans les 24 heures par pli recommandé avec avis de réception, à la commissaire enquêtrice qui sera chargé de les clore.

Les registres et les pièces annexées lui seront remis. Sous huitaine suivant la clôture du registre, la commissaire enquêtrice communiquera au responsable du projet les observations consignées dans le procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d’un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l’enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au responsable du projet l’ensemble du dossier d’enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. La commissaire transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif d’Orléans. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice pendant un an, à compter de la date de clôture de l’enquête publique :

- Aux heures habituelles d’ouverture des bureaux au public aux services centraux de la Communauté d’agglomération du Pays de Dreux, sise 4 rue de Châteaudun 28100 DREUX.

- Sur le site Internet de la Communauté d’agglomération du Pays de Dreux et le registre dématérialisé : <https://www.dreux-agglomeration.fr/actualite/enquete-publique-projet-de-zonage-dassainissement-des-eaux-usees-et-des-eaux-pluviales/>

ARTICLE 11 : Le maître d’ouvrage est la Communauté d’agglomération du Pays de Dreux, compétente en matière d’assainissement dont le siège social se situe : 4 rue de Châteaudun, 28100 DREUX. L’ élu en charge de l’Assainissement et responsable du projet de zonage d’assainissement de la Communauté d’agglomération du Pays de Dreux est Monsieur Jean-Loup JUSTEAU.

ARTICLE 12 : A l’issue de l’enquête publique le projet pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. la Communauté d’agglomération du Pays de Dreux se prononcera par délibération sur l’approbation du zonage d’assainissement.

ARTICLE 13 : Madame la commissaire enquêtrice et Monsieur le Président de la Communauté d’agglomération du Pays de Dreux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l’objet d’une publication sur le site Internet de la Communauté d’agglomération du Pays de Dreux et d’un affichage au sein des 28 communes concernées du territoire, conformément aux dispositions de l’article 5 du présent arrêté, 15 jours au moins avant la date d’ouverture de l’enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 14 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet d’Eure et Loir,
- Monsieur le Président de la commission d’enquête